

CONVENTION DE VOLONTARIAT

Entre les soussignés :

Anouchka Bednarek Coaching ASBL Adresse : Hautgné 50, 4140 Sprimont

Email : abcasbl@abcoach.be Téléphone : 0498/15.96.74

Numéro d'entreprise : BE 1018.214.245 RPM Liège Compte bancaire : BE79 0020 0043 4333

Statuts consultables complets (version électronique) ici : [25301042.pdf](#)

But de l'organisation : La promotion du sport en général et de l'équitation western en particulier. La promotion des races équinnes américaines - Quarter Horse, Paint Horse, Quarter Pony . La promotion et l'éducation au bien-être animal et équin, en particulier. La promotion du mieux-être humain grâce aux sports équestres et au contact avec les équidés. La promotion de la protection et du respect de la nature et de l'environnement.

ET le volontaire

Nom :

Prénom :

Adresse :N° CPLocalité

.....

Téléphone :

Courriel :

N° Registre National :

Article 1 : Objet de la convention

Il a été convenu d'organiser une activité volontaire dont les modalités, conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, sont définies comme suit :

Article 2 : Nature du volontariat

Le volontaire s'engage à réaliser des activités de soutien à l'organisation.

Ces activités sont exercées à titre gratuit et bénévole.

Cette convention n'est pas un contrat de travail. Le volontaire est libre de mettre fin à tout moment à ses activités au sein de l'asbl (voir néanmoins conditions de délai pour les administrateurs et volontaires exerçant une fonction essentielle à la pérennité de l'asbl)

En pratique, tout usager de l'asbl exerce des activités bénévoles comme, par exemple, balayer la salle de pansage après son passage, sortir un cheval ou distribuer du foin. Ce qui différencie le volontariat objet de cette convention et les actes habituels évoqués plus haut, est le caractère structurel à valeur d'encadrement, des activités du volontaires (exemple : donner des cours, tenir le secrétariat, aider aux soins des animaux de manière autre que ponctuelle et/ou spontanée ...)

Article 3 : Durée du volontariat

Le volontariat commence à date de signature de la convention pour une période d'un an, renouvelable chaque année tacitement.

Le membre volontaire qui exerce des activités non-structurelles peut mettre fin à tout moment à sa participation à celles-ci. L'asbl peut également mettre fin à tout moment à la collaboration, sans devoir en justifier auprès du volontaire. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 30 jours pour les volontaires non-administrateurs, exerçant des activités régulières structurelles (cours, aide au secrétariat, etc)

A noter : Le volontaire membre effectif exerçant une activité d'administrateur est lié au respect des obligations statutaires relatives à son mandat.

Article 4 : Horaires et lieu d'exercice. Les activités seront effectuées à l'adresse suivante : Hautgné 50, 4140 Sprimont ou en tout autre lieu où les activités de l'asbl pourraient être exercées, selon un planning convenu d'un commun accord, en fonction des besoins de l'asbl et disponibilités du volontaire.

Article 5 : Engagements du volontaire

- Exécuter ses tâches avec sérieux
- Respecter le règlement intérieur, consultable à tout moment sur demande auprès de Anne Bednarek ou dans l'espace détente.
- Respecter la confidentialité des informations auxquelles il aura accès.
- Se conformer aux directives de l'ASBL notamment en matière de sécurité.
- Adopter un comportement exemplaire et conforme aux valeurs de l'asbl
- Transmettre immédiatement toute circonstance (maladie, blessure, matériel défectueux, ...) affectant la sécurité du volontaire ou des usagers

Article 6 : Engagements de l'ASBL

- Mettre à disposition un cadre adapté à l'activité.
- Fournir les instructions nécessaires pour la bonne réalisation des tâches.
- Rembourser le volontaire qui le sollicite, des frais encourus par celui-ci, dans le cadre de son activité bénévole au sein de l'asbl
- Assurer la couverture assurance volontaires : Le volontaire est couvert par une assurance au sein de la FFE, dont l'asbl est membre sous le numéro 15 976-50.

Article 7 : Défraiements et frais

Sur base de choix annuel (année civile), le volontaire peut choisir d'être défrayé pour les frais encourus lors de ses activités au sein de l'asbl.

Soit sous forme de remboursement des frais réels, soit sous forme forfaitaire. En sus, ses déplacements peuvent également faire l'objet d'un remboursement, selon la loi en vigueur. Le volontaire rentre une note de frais accompagnée de tous les justificatifs pour obtenir le remboursement de ceux-ci par l'asbl.

Le volontaire qui choisit le régime forfaitaire s'engage à ne pas dépasser le plafond légal – calcul cumulant TOUTES ses notes de frais au sein de toutes les asbl auprès desquelles il exerce une activité bénévole. Voir : <https://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles>

Choix du volontaire (barrer) : frais réels – frais forfaitaires

Article 8 : Alcool, drogues, médicaments susceptibles de nuire à la sécurité :

- la consommation de psychotropes et/ou d'alcool est proscrite.
- la consommation de médicaments susceptibles d'affecter l'attention et modifier la perception des risques est à signaler afin que les activités possibles du volontaires soient adaptées

Fait à : _____, le : _____

Signature du volontaire : _____ Signature pour l'ASBL : _____

